

**OFFRE PUBLIQUE DE VENTE -OPV- ET AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE
DE LA SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au Premier Marché de la Cote de la Bourse, la Société l'Accumulateur Tunisien ASSAD ouvre son capital social au public à hauteur de **33,33%**. L'opération proposée porte de manière concomitante sur une Offre Publique de Vente -OPV- à hauteur de 25% du capital et une augmentation de capital par voie de souscription publique à hauteur de 8,33% du capital aux conditions ci-après :

I- ADMISSION DES ACTIONS ASSAD A LA COTE DE LA BOURSE

La Bourse a accordé le 19 novembre 2004 son accord de principe pour l'admission des actions de la société l'Accumulateur Tunisien ASSAD au Premier Marché de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

II- PRESENTATION DE LA SOCIETE :

Dénomination : l'Accumulateur Tunisien ASSAD

Date de constitution : 15/05/1938.

Siège social : Rue El Fouledh, zone industrielle Ben Arous.

Capital social : 6.600.000 dinars divisé en 1 320 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La fabrication, la réparation et la vente d'accumulateurs électriques, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

III- MODALITES DE L'OFFRE :

1- Initiateurs :

25 actionnaires de ASSAD vont mettre à la disposition du public 27,27% de leur participation **actuelle** dans le cadre de l'OPV. Les 7 plus importants actionnaires actuels (représentant 77,9% de l'OPV) sont les suivants:

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de titres à céder
Abdelwaheb Kallel	218 774	5 980
Abdessalem Kallel	177 906	48 630
Souheil Kallel	186 938	51 098
Sami Ben Ahmed Kallel	186 938	51 098
Abdelmajid Kallel	95 892	26 212
Abdelhafidh Kallel	73 042	19 966
Nozha Kallel	87 651	23 959
Autres actionnaires historiques	292 859	79 236
Total	1 320 000	360 000

2- Période de validité de l'offre publique de vente et de l'augmentation de capital (ci après dénommée l'offre)

L'offre sera ouverte au public du **vendredi 11 février 2005 au vendredi 11 mars 2005 inclus.**

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2004**.

4- Prix de l'offre

18,800 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Etablissements domiciliataires

L'ensemble des intermédiaires en bourse est habilité à recueillir sans frais les demandes de souscription aux quotités d'actions ASSAD exprimées dans le cadre de la présente offre.

Les demandes de souscription des **salariés et revendeurs** s'effectueront auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse, responsable de l'opération.

6- Caractéristiques et Répartition de l'offre

L'offre proposée porte de manière concomitante sur une offre publique de vente (OPV) de 360 000 actions anciennes et sur une souscription à **120 000** actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux catégories de souscripteurs ci-après. Au total l'offre porte sur **480 000** actions, soit **33,33% du capital social après réalisation de l'augmentation de capital**.

Le placement s'effectuera en terme de quotités d'actions composées chacune de **3 actions anciennes et une action nouvelle**, soit un total de **120 000 quotités offertes**.

Le placement des 120 000 quotités sera réparti comme suit :

Catégorie de souscripteurs	Nombre de quotités proposées	Nombre d'actions anciennes correspondant	Nombre d'actions nouvelles correspondant	Total des actions	% du capital social après augmentation
Public (tunisien)	72 000	216 000	72 000	288 000	20,00
Autres que salariés et revendeurs	60 000	180 000	60 000	240 000	16,66
Salariés et revendeurs	12 000	36 000	12 000	48 000	3,33
Etrangers et Institutionnels tunisiens*	48 000	144 000	48 000	192 000	13,33
Total	120 000	360 000	120 000	4 800	33,33

*Institutionnels tunisiens comprend: les OPCVM, SICAF, SICAR, Compagnies d'Assurances et Caisses de Retraite.

Tout reliquat de quotités non souscrites dans les catégories A et C (décrites ci-après) viendra en sus de la part réservée au public (Catégorie B).

7- Demandes de souscription

Trois catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre:

- **Catégorie A** : les demandes seront réservées aux **étrangers et aux institutionnels tunisiens**.
- **Catégorie B** : les demandes seront réservées au **public autres que salariés et revendeurs**.
- **Catégorie C** : les demandes seront réservées aux **salariés et revendeurs** de la société ASSAD.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces derniers doivent préciser obligatoirement, le numéro de l'ordre, la date de dépôt, l'identité complète du demandeur de souscription et le nombre de quotités demandées.

L'identité complète du demandeur de souscription comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes: le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Les demandes de souscription aux **catégories A, B et C** doivent porter sur un nombre de quotités qui **ne peut être inférieur à 5 quotités** (composées de 15 actions anciennes et 5 actions nouvelles).

Les demandes de souscription aux **catégories B et C** doivent porter sur un nombre de quotités qui ne peut être **supérieur à 360 quotités** (composées de 1080 actions anciennes et 360 actions nouvelles). Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration en bonne et due forme ;
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs en charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

8- Règlement des demandes de souscription

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

9- Mode de répartition des titres

Pour chaque catégorie les demandes de souscription seront satisfaites également, entre les différents demandeurs par palier jusqu'à l'épuisement des quotités allouées à la catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

10- Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes reçues de leurs clients, indiquant le numéro de la demande, la date de dépôt de la demande, l'identité complète des demandeurs (nom, prénom, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes

ou date de naissance et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes; la dénomination sociale complète et références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté) ; le nombre de quotités demandées par demandeur; le nombre total de demandeurs ; le nombre total de quotités demandées par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique comportant les mêmes données. Les modèles des états des demandes de souscription sont mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse devront transmettre à la BVMT, sous plis fermés, l'état des demandes de souscription et les disquettes informatiques dont ils seront dépositaires au plus tard le **mardi 15 mars 2005 à 17 heures**.

La centralisation des demandes de souscription transmises par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel -Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

11- Ouverture des plis et dépouillement

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse, le **mercredi 16 mars 2005**, à la Commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de l'AFC, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, à l'affectation des quotas et à l'établissement d'un procès-verbal à cet effet.

12- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement, le résultat des demandes de souscription fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin de la Bourse annonçant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive, l'avis précisera pour chaque intermédiaire le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

13- Règlement des capitaux et livraison des titres

Les actions anciennes ASSAD sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 3 février 2005, sous le code ISIN TN 0007140015. En cas de suite favorable donnée à l'offre, la Bourse communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quotité attribuée à chacun d'eux.

Les opérations de règlement / livraison des actions anciennes seront assurées par la STICODEVAM.

14- Cotation des Actions ASSAD

En cas de suite favorable donnée à l'offre, l'introduction des actions ASSAD se fera au Premier Marché de la Cote de la Bourse au cours de **18,800 DT** et sera annoncée sur le bulletin de la Bourse.

V- ENGAGEMENTS DES INITIATEURS DE L'OFFRE

▪ Contrat de liquidité

Certains cédants se sont engagés à mettre à la disposition de l'AFC intermédiaire en bourse, à la date d'introduction, un fonds espèces et titres de **910 000 dinars et 48 000 titres**, représentant **10% de l'offre**, dans le cadre d'un contrat de liquidité pour une période **d'une année** à compter de la date d'introduction en bourse des actions ASSAD.

▪ Régulation du cours boursier

Les actionnaires majoritaires de ASSAD se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à saisir les organes de délibération de la société pour obtenir les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article **19 nouveau de la loi n°94-117** du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Ce contrat sera confié à l'AFC intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'OPV, d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission au premier marché de la cote de la bourse visé par le Conseil du Marché Financier est mis à la disposition du public auprès de la société ASSAD, de l'intermédiaire introducteur AFC et de tous les intermédiaires en bourse.